

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-AC188

présenté par  
Mme Folest**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	1 000 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter les crédits de l'action 5 « Enseignement professionnel sous statut scolaire » du programme 141 « Enseignement public sous statut scolaire » de la mission « Enseignement scolaire » à hauteur de 1 000 000 euros en AE et en CP.

Les campus des métiers et des qualifications permettent de réunir les grands acteurs de la formation, de la recherche, de l'éducation au sens large, ainsi que l'ensemble des partenaires économiques.

Au regard de la réforme de la voie professionnelle et des enjeux de réindustrialisation qui sont les nôtres, ces campus sont des outils majeurs qui doivent pouvoir nous permettre notamment de contribuer à la réflexion stratégique sur l'avenir des enseignements professionnels et de définir les filières d'avenir qui répondront aux besoins de la France.

Plus d'une centaine de pôles ont été labellisés selon 12 filières dynamiques et porteuses d'emplois, mais pour devenir de véritables leviers de transformation, les campus des métiers et des qualifications ont besoin de monter en puissance de manière ferme. Pour cela, il convient de les renforcer et de leur donner davantage de moyens.

L'augmentation de crédits se fait au détriment de l'action 5 « Action internationale » du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » (en hors titre 2) mais le présent amendement est un amendement d'appel. Il ne s'agit pas là de s'attaquer à l'action internationale de notre politique éducative.